



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipelement, logement et transports : personnel

Question écrite n° 56808

Texte de la question

M Jacques Roger-Machart attire l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement et des transports sur le statut des techniciens et des dessinateurs des services de l'equipement. Ces derniers, en effet, ont vu, au cours des dernieres annees, s'ameliorer sensiblement leur niveau de responsabilite et de qualification. En revanche, malgre l'elaboration d'un projet de statut des techniciens superieurs et un des dessinateurs de l'equipement, negociés avec les organisations syndicales, aucun element n'est intervenu pour assurer la mise en oeuvre de ces mesures. Aussi, il lui serait tres agreable de savoir si ces mesures statutaires pourraient etre adoptees dans les delais les plus brefs.

Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de reforme du statut des techniciens de l'equipement est actuellement soumis a la concertation interministerielle ; des negociations sont encore necessaires pour arriver a situer correctement ce corps dans le cadre general de la fonction publique. Deux mesures concretes viennent de souligner la volonte du ministre de l'equipement, du logement et des transports de faire avancer ce dossier. La scolarite des techniciens nouvellement recrutes sera portee a deux ans des cette annee, en coherence avec le niveau aujourd'hui requis. En consequence, la capacite d'accueil de l'ecole nationale des techniciens de l'equipement implantee a Aix-en-Provence sera renforcee et une deuxieme ecole sera creee a Valenciennes. Cette decision, prise lors du comite interministeriel d'amenagement du territoire du 29 janvier dernier, temoigne de l'interet porte, au niveau gouvernemental, aux techniciens de l'equipement. Le corps des dessinateurs, au terme du protocole d'accord sur la renovation de la grille de la fonction publique, a beneficie d'un certain nombre de mesures telles que : l'elargissement de l'espace indiciaire des grades de dessinateur (majoration de quatorze points) et de chef de groupe (majoration de vingt-deux points) ; l'instauration d'un espace indiciaire supplementaire (INM 352-387) servant a la creation d'un grade de debouche pour l'ensemble du corps des dessinateurs situes sur les echelles 4 et 5 ; la suppression de la limite d'age maximale d'accès aux concours internes d'assistant technique des travaux publics de l'Etat et de controleur des travaux publics de l'Etat ; le ministere de l'equipement, du logement et des transports a obtenu par ailleurs, la creation de 239 postes de dessinateurs chefs de groupe de deuxieme classe et de 139 postes de dessinateurs chefs de groupe de premiere classe. L'examen professionnel exceptionnel qui a ete organise en 1991 a permis la nomination de quatre-vingt-neuf dessinateurs supplementaires cette annee. Le « repyramidage » de l'ensemble du corps pourra ainsi mieux prendre en compte la technicite de certains emplois. Dans cette perspective les possibilites de promotion dans les corps de categorie B ont ete accrues (accès des controleurs des travaux publics de l'Etat par la voie d'un concours interne et a celui des techniciens des travaux publics de l'Etat par la voie d'un examen professionnel et d'une liste d'aptitude). Ces dispositions ne repondent cependant pas a l'ensemble des revendications des dessinateurs. C'est pourquoi un groupe de travail charge de preparer un projet de reforme de leur statut a ete cree au sein du ministere. Ce groupe de travail a termine ses travaux et le projet de decret statutaire, qui en est issu, est sur le point d'etre transmis aux departements du budget et de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Roger-Machart Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56808

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1874